



## Proposition de Raccordement Individuel pour une installation de consommation BT de puissance supérieure à 36 kVA

### Résumé :

Ce document décrit les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par C.E.S.M.L. relative à une installation de consommation alimentée en basse tension pour une puissance supérieure à 36 kVA.

La contribution financière intègre :

- la contribution au coût du branchement ;
- et la contribution au coût de l'extension de réseau lorsque celle-ci est à la charge du demandeur du raccordement (cas d'application des articles L332-8 ou L332-15 du Code de l'urbanisme et cas des opérations ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme) et qu'elle est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la C.E.S.M.L.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence de la C.E.S.M.L. ou à défaut dans celui d'Enedis.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet de la proposition de raccordement</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Caractéristiques du projet</b>	<b>3</b>
2.1	Puissance de Raccordement	3
2.2	Description du raccordement	4
2.3	Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage	4
2.4	Dispositif de comptage	4
2.5	Répartition des travaux de raccordement	4
<b>3</b>	<b>Contribution au coût du raccordement</b>	<b>4</b>
3.1	Modalités générales	4
3.2	Montant de votre contribution	4
3.3	Montant de l'acompte	5
3.4	Clause de révision de prix	5
<b>4</b>	<b>Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Conditions préalables à la réalisation des travaux</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Échéancier du raccordement</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Modalités de règlement</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Préparation de la mise en service de l'installation</b>	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Modification de la demande initiale</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Information du demandeur</b>	<b>7</b>
<b>11</b>	<b>Accord</b>	<b>8</b>
	<b>Annexe 1 : dossier de demande de raccordement</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe 2 : détail de la contribution au coût du raccordement</b>	<b>10</b>

# Proposition de Raccordement Electrique<sup>1</sup>n° «NConvention» du «date\_de\_denvoi» valable jusqu'au «Date\_denvoi\_\_3mois»

Destinataire de la proposition : «**Propriétaire**»

Adresse du destinataire :

«**Adresse\_du\_destinataire**»

Demandeur : «**Représenté\_par**»

Adresse des travaux de raccordement :

«**Site\_de\_raccordement**»

## 1 Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de la C.E.S.M.L. pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par la C.E.S.M.L. ou à défaut par celle d'Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par la C.E.S.M.L. après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2 Caractéristiques du projet

### 2.1 Puissance de Raccordement

Conformément à votre demande de raccordement reçue le «Date\_\_Demande\_», qualifiée par la C.E.S.M.L. le «Date\_demande\_complète», le raccordement au Réseau Public de Distribution BT de la «**Nom\_du\_site**» située à :

«**Site\_de\_raccordement**»

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de «**Puissance\_de\_Raccordement**» kVA.

Les documents constituant votre dossier de raccordement figurent en annexe 1.

<sup>1</sup> pour une installation de consommation d'électricité

## 2.2 Description du raccordement

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire :

- d'un raccordement souterrain au réseau BT existant

et se compose :

→ «Type\_de\_raccordement»

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité de la C.E.S.M.L., sont constitués comme suit :

	Descriptif technique
Branchement	Longueur «Longueur_Branchement__Liaison_CCPI__» m, 1 câble de section «Section_Branchement__Liaison_CCPI__C»
Extension	«Extension»

## 2.3 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

«Emplacement\_comptage2».

## 2.4 Dispositif de comptage

Les caractéristiques du Dispositif de Comptage installé sont décrites dans la Convention de raccordement.

## 2.5 Répartition des travaux de raccordement

Les travaux suivants sont réalisés par C.E.S.M.L. :

- **fourniture pose et raccordement du coffret coupure CCPI de type C400P200 extérieur**
- **fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage y compris tèle relève**
- **fourniture et pose de «Longueur\_Branchement\_\_Liaison\_CCPI\_\_» m de câble «Section\_Branchement\_\_Liaison\_CCPI\_\_C» entre le CCPI et le coffret de comptage**
- **fourniture et pose de «Longueur\_Extension\_\_Liaison\_Point\_de\_r» m de câble «Section\_Extension\_\_Liaison\_Point\_de\_ra» entre le point de raccordement et le CCPI.**

## 3 Contribution au coût du raccordement

### 3.1 Modalités générales

Le montant de votre contribution dépend des informations que vous nous avez fournies et des travaux effectivement réalisés par C.E.S.M.L..

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement a été établie sur devis.

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire.

### 3.2 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à «Montant\_Devis\_TTC» € TTC.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à «Montant\_Devis\_HT» €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction tarifaire correspondant à une prise en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'Électricité d'une partie du montant des travaux. La solution retenue pour votre raccordement fixe ce montant à «Montant\_de\_la\_réfaction» € HT.

Il vous est facturé la différence, soit «Montant\_HT\_après\_réfaction», à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 2.

### 3.3 Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de «Acompte» € TTC vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition.

### 3.4 Clause de révision de prix

Ce montant est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du «Date\_devis\_définitif». Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 4 Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure ci-dessus.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenue, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

## 5 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

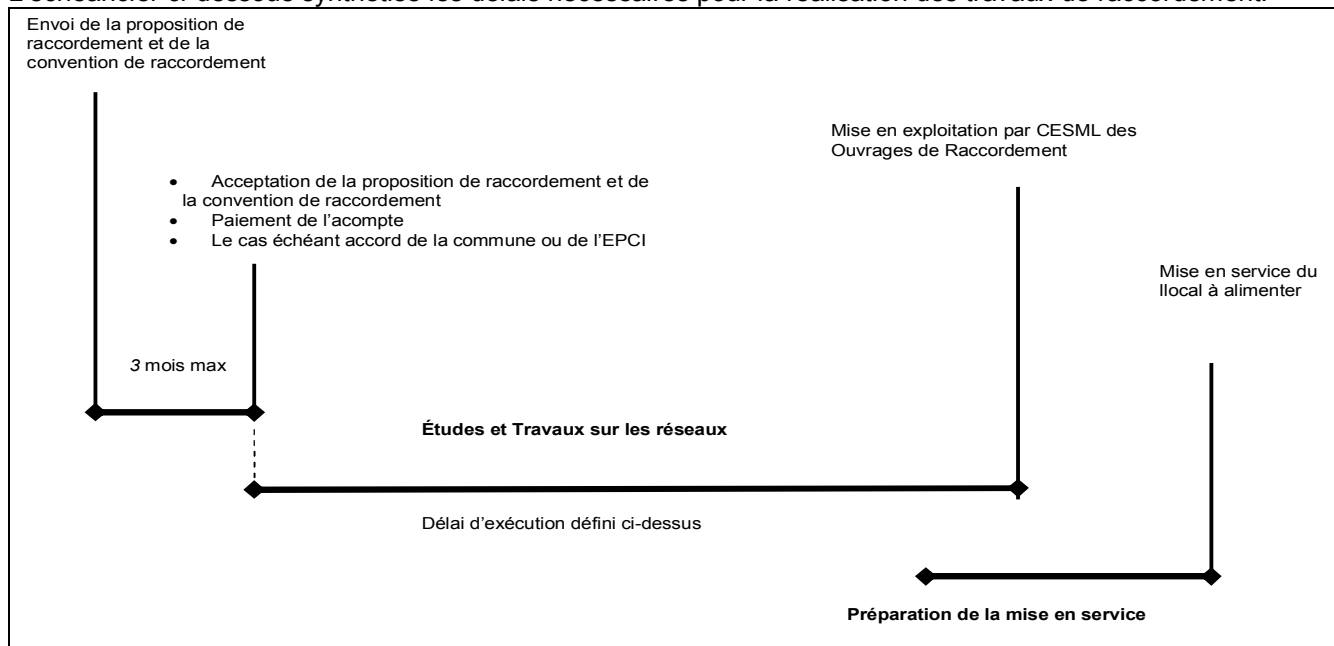
- accord sur la proposition de raccordement ;
- réception d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- réception par C.E.S.M.L. en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau,
- réception par C.E.S.M.L. en temps utile de l'autorisation de voirie ;
- le cas échéant, réception par C.E.S.M.L. en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain du poste ;
- le cas échéant, mise à disposition du génie civil du poste DP ;
- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception par C.E.S.M.L. (confection niche CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...) ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement de la part relative à l'extension du réseau nécessaire à votre raccordement, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenue et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

## 6 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de «**Durée\_travaux\_en\_semaines**» semaines, à compter de la date de réception de votre accord et sous réserve de l'obtention par la C.E.S.M.L. des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté de la C.E.S.M.L.. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'Administration ;
- de retard dans la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de difficulté, vous serez contacté par notre chargé d'affaire.

## 7 Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre de la C.E.S.M.L. et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :

**C.E.S.M.L.**  
**158, Allée des Écureuils**  
**34982 Saint Gely du Fesc**

- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 3.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par la C.E.S.M.L. et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par la C.E.S.M.L. lui seront dues.

## 8 Préparation de la mise en service de l'installation

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser à C.E.S.M.L. l'attestation de conformité de l'installation délivrée par son installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation,
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr),
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD, contrat unique, contrat aux tarifs réglementés),
- fournir le plan de recollement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

## 9 Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

L'interlocuteur C.E.S.M.L. pour toute question relative à cette proposition, est **Monsieur «Nom\_interlocuteur\_cesml»** dont les coordonnées sont :

- Téléphone : **«Tel\_interlocuteur\_cesml»**

## 10 Information du demandeur

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal de 3 mois, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à la C.E.S.M.L.. Si la réclamation est recevable, C.E.S.M.L. vous versera la somme de **100 Euros** par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à la C.E.S.M.L.. Si la réclamation est recevable, C.E.S.M.L. vous versera la somme de **150 Euros** par virement ou chèque bancaire.

La C.E.S.M.L. vous informe de l'existence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). Il est accessible à l'adresse [www.cesml.com](http://www.cesml.com).

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution

En l'absence de documentation technique de référence propre à la C.E.S.M.L., la documentation technique de référence utilisée sera celle d'Enedis publiée à la date de signature des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

Ce document est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire à la C.E.S.M.L.

## 11 Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 3.3.

Nom ou société<sup>1</sup> :

À :

Le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « *Proposition reçue avant réalisation des travaux* » et « *Bon pour accord* » :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.



## **Annexe 1 : Dossier de Demande de Raccordement**

Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- ✚ Formulaire de demande de raccordement,  
éventuellement l'autorisation ou le mandat,
- ✚ Plan de situation,
- ✚ Plan de masse.

## **Annexe 2 : Détail de la Contribution au Coût du Raccordement**